



Indemnité vie chère

Séjour en congés bonifiés

RÉPONSE DAP

Paris, le 23/06/22

Monsieur,

Vous avez souhaité attirer mon attention, par courrier en date du 12 mai 2022, sur le décalage parfois constaté entre le versement de l'indemnité vie chère et le séjour effectif des agents en outre-mer dans le cadre de leurs congés bonifiés.

Ce décalage, que les services tâchent dans toute la mesure du possible de limiter, provient de la mise en œuvre de la procédure des congés bonifiés elle-même, et des difficultés qui peuvent être rencontrées dans l'intégration et la fidélisation des informations dans le système d'information des ressources humaines ministériel, qui détermine précisément la bonne mise en paye.

Les modalités d'organisation des congés bonifiés sont actualisées et rappelées, 16 à 18 mois avant la tenue de chaque campagne, au sein d'une note produite par le bureau RH4 de la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, et adressées à l'ensemble des directeurs interrégionaux. Elles sont ensuite transmises aux établissements, à qui il incombe de bien informer les agents sur le calendrier et les démarches à réaliser.

Par la suite, le chef d'établissement valide les demandes, en fonction notamment de l'organisation du service, et transmet l'information à la direction interrégionale, qui réoriente à son tour vers le bureau RH4 qui se charge du bon traitement de la demande, en prenant les arrêtés nécessaires.

Il est toutefois avéré que malgré les efforts mis en œuvre, l'intégralité des arrêtés ne sont pas pris suffisamment en amont du départ en congés bonifiés pour garantir un versement effectif au bon moment de l'indemnité vie chère, c'est-à-dire durant le congé.

Des situations individuelles, pour lesquels les arrêtés n'ont pas été produits, ont également été identifiées. Elles doivent encore faire l'objet de régularisations qui sont bien en cours, mais supposent l'intervention des équipes de support du système d'information des ressources humaines ministérielle pour pouvoir être menées à bien, compte tenu de la technicité des actes à prendre.

Je vous confirme ma plus grande vigilance concernant ce sujet, et l'implication totale des équipes de la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales afin de régulariser dans les meilleurs délais les situations individuelles et de limiter, autant que possible, le délai de versement de l'indemnité de vie chère.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Didier KANDASSAMY
Commission Outre-Mer
FO Pénitentiaire
Syndicat national Force Ouvrière-Justice
3 avenue de Bellevue
91210 DRAVEIL

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 35 rue de la gare - 75019 PARIS
Tél. : 01 44 77 60 60

Laurent RIDEL

FO Justice - le 21 Juin 2022

